

Agro Business Group

Politique de Gestion Durable

1. Notre Histoire.

L'histoire du caoutchouc au Gabon remonte au début du XXe siècle, initialement avec le commerce du caoutchouc-liane. Dans les années 1940, un projet expérimental a été implanté dans la province de Woleu-Ntem sous la gestion de l'administration coloniale.

Pour diversifier les activités agro-industrielles du pays alors orientées vers le cacao, les autorités gabonaises ont décidé en 1981 de promouvoir la production de caoutchouc. La société HEVEGAB a été créée pour planter des plantations d'hévéa et construire une usine à Mitzic de 1981 à 2003.

En 2004, le groupe belge SIAT NV a privatisé HEVEGAB et a établi SIAT GABON. Affecté par la tendance à la baisse des prix du caoutchouc naturel et l'effondrement économique dû au COVID, SIAT NV a décidé de vendre toutes ses actions dans SIAT GABON à la société belge AGROW BV le 11 avril 2023, qui a renommé la société en AGRO BUSINESS GROUP (ABG). Sous la gestion de l'ABG, les plantations de caoutchouc et l'usine sont revitalisées et les opérations ont repris.

2. Qui sommes-nous.

ABG est une équipe d'agronomes, d'ingénieurs et de conseillers financiers avec une expérience de toute une vie dans le secteur des plantations en Afrique tropicale. Notre ambition est de promouvoir une agriculture tropicale durable en assurant la viabilité économique des projets, en ajoutant de la valeur au bien-être social des employés sur nos sites et des communautés environnantes tout en protégeant la faune et la flore dans les zones impactées par nos opérations.

3. Portée de la Politique.

Cette politique de gestion durable est applicable à :

- Toutes les opérations et sites d'ABG
- Tous les petits exploitants, fournisseurs ou chaîne d'approvisionnement travaillant avec ABG.

- Toutes les nouvelles acquisitions futures d'ABG, y compris d'autres secteurs que le caoutchouc naturel.

Pour les opérations futures :

- Si ABG commence à s'approvisionner en caoutchouc naturel auprès de fournisseurs externes, ABG effectuera une cartographie de la chaîne d'approvisionnement et évaluera les fournisseurs pour les risques sociaux et environnementaux afin de prioriser les actions d'atténuation des risques.
- ABG informera ses fournisseurs de caoutchouc naturel que le matériel produit est transformé en conformité avec le cadre politique du GPSNR sera privilégié. ABG fournira les exigences définies dans le temps pour répondre aux engagements de la politique, et s'assurera que les codes et contrats des fournisseurs, les activités et d'autres mécanismes reflètent ces engagements.
- ABG s'impliquera dans la chaîne d'approvisionnement (fournisseurs directs et indirects) pour soutenir leur conformité avec les engagements de l'entreprise à travers des incitations efficaces, des mécanismes de soutien et des systèmes de surveillance des achats.
- Dans les cas de non-conformité du fournisseur avec le cadre politique du GPSNR, ABG aidera à développer des plans d'action et de remédiation limités dans le temps pour se conformer et/ou remédier aux préjudices passés ou en cours.

4. Engagement à cultiver et produire du caoutchouc naturel durable.

ABG s'engage à respecter les politiques du GPSNR pour produire et commercialiser du caoutchouc naturel. ABG met cela en œuvre à travers 4 engagements Planète, Personnes, Prospérité et Transparence.

a. Planète

1. LÉGALITÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ABG s'engage à protéger l'environnement en :

- Respectant toutes les lois locales, nationales et internationales.
- Respectant les zones de Haute Valeurs de Conservation (HCV) et de Haut Stock de Carbone (HSC) en faisant des évaluations par des tiers, en les protégeant et en les surveillant.
- Préservant la biodiversité, y compris la flore et la faune et les espèces rares, menacées et en danger (la chasse est interdite ; la chasse d'espèces protégées est sanctionnée comme une faute grave).
- Soutenant les activités de protection de la faune dans les zones d'influence.
- Protégeant les cours d'eau dans la concession en créant, rétablissant et maintenant des zones tampons.

- Protégeant et ne coupant pas les arbres dans les zones de conservation (Bio Diversity Plots, HCV, HSC, zones tampons, etc.).
- Mettant en œuvre des programmes de reforestation pour les zones mises en conservation lorsque nécessaire.
- Améliorant de façon continue de la performance environnementale par des audits internes et externes périodiques.
- Certifiant ses activités de caoutchouc à travers le système de gestion environnementale ISO 14001.

2. PRÉVENTION DE LA POLLUTION

ABG s'engage à prévenir la pollution en s'assurant que :

- Le suivi des impacts environnementaux de ses opérations et l'efficacité des mesures d'atténuation est effectué à travers des analyses environnementales (au minimum niveaux de bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau de surface et souterraine, qualité des effluents).
- L'utilisation de matériaux et produits dangereux est évitée, des substituts sont utilisés lorsque c'est faisable, et toutes les mesures raisonnables sont prises pour protéger l'environnement lorsque de tels produits doivent être utilisés, stockés ou éliminés.
- L'utilisation de pesticides est limitée en utilisant des méthodes de lutte intégrée. Seuls les produits homologués sont achetés, et sont exclus tous les produits chimiques classés Ia ou Ib par l'OMS et interdits par les conventions de Rotterdam et de Stockholm.
- Des procédures appropriées de prévention et de gestion des déversements accidentels sont mises en œuvre là où existent des dangers environnementaux.
- Tous les types de déchets sont gérés de manière appropriée par la Réduction, la Récupération, le Tri, la Réutilisation et le Recyclage, y compris les effluents, et aucun déchet industriel n'est enterré sur site.
- Les émissions de gaz à effet de serre sont évaluées sur une base annuelle et des plans de minimisation et d'atténuation des émissions sont développés et mis en œuvre.
- La quantité d'eau utilisée est contrôlée et la qualité de l'eau est protégée.
- La qualité du sol est protégée.
- Le développement de plantation ou l'approvisionnement de caoutchouc naturel produit dans des sols tourbeux, quelle que soit la profondeur de tourbe, son étendue ou son état (humide, drainé ou sec) est interdit.

3. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE

ABG s'engage à utiliser les ressources naturelles de manière durable et s'engage donc à :

- Minimiser l'utilisation des combustibles fossiles et utiliser de l'énergie renouvelable lorsque c'est faisable.

- Maximiser l'utilisation efficace des ressources naturelles tout au long de ses opérations, en particulier les ressources qui ne sont pas renouvelables.
- Contrôler et minimiser la consommation d'énergie liée au transport, aux équipements thermiques, aux moteurs et à l'utilisation de l'électricité.
- Appliquer les meilleures pratiques industrielles, agronomiques et de gestion recommandée par des organismes reconnues pour minimiser et contrôler l'érosion, améliorer la fertilité à long terme du sol et réduire la consommation et maintenir une qualité et quantité adéquates d'eau douce.
- S'engager à réaliser la restauration de tous les paysages de caoutchouc déboisés et dégradés.
- Offrir ou soutenir la formation pour les producteurs de caoutchouc naturel, y compris les petits exploitants, pour améliorer le rendement et la qualité.

4. ZÉRO BRÛLAGE

ABG s'engage à mettre en œuvre une politique stricte de zéro brûlage et à garantir que :

- Le feu n'est utilisé dans aucune opération, y compris le défrichage et l'élimination des déchets.
- Les employés sont sensibilisés à la politique de zéro brûlage et les équipes de surveillance des incendies sont formées pour surveiller, réagir, contrôler et gérer les feux involontaires dans les plantations.

5. SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

ABG s'engage à garantir que ses objectifs environnementaux sont connus de tous en :

- Promouvant la sensibilisation à l'environnement parmi les employés, en les formant, en les éduquant et en les informant sur les questions environnementales qui peuvent affecter leur travail et en les sensibilisant à l'utilisation durable des ressources et à la protection des zones de conservation (HCV, HSC, zones tampons, parcelles de biodiversité (BDP), etc.).
- Communiquant les engagements environnementaux de l'entreprise aux parties prenantes et les encourageant à les soutenir.
- Travaillant uniquement avec des fournisseurs qui soutiennent nos engagements environnementaux en incluant progressivement cette politique dans les nouveaux contrats.
- Étant transparent avec les communautés environnantes, les autorités, les clients et les parties prenantes pertinentes, concernant les activités et leurs impacts sur l'environnement et en abordant leurs préoccupations.

6. ZÉRO DÉFORESTATION

ABG s'engage dans une politique de zéro déforestation en :

- Réalisant des évaluations d'impact environnemental et socio-économique avant de mettre en œuvre tout nouveau projet et en mettant en œuvre les mesures d'atténuation recommandées.
- Effectuant des études de sol et topographiques pour identifier les zones fragiles.
- Appliquant une politique de zéro déforestation incluant la gestion de toutes les zones basées sur les résultats des évaluations HCV et des Hauts Stocks de Carbone depuis 2016 avec une protection active des zones HCV et HSC.
- Prenant en compte la biodiversité des zones considérées.
- Protégeant les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) lorsqu'ils sont essentiels aux communautés.
- Obtenant le Consentement Préalable, Libre et Informé (CLIP) des communautés locales avant de développer tout nouveau terrain.
- Entreprendre uniquement la replantation des plantations existantes au Gabon.
- Le caoutchouc naturel provenant de zones déboisées ou bien des zones où les HCV ont été dégradées après la date limite du 1er avril 2019 est considéré comme non conforme à la politique de gestion durable d'ABG.

b. Personnes

1. DROITS DE L'HOMME

ABG s'engage à prévenir toute forme d'abus des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la constitution du GABON et les orientations internationales des droits de l'homme.

Les principaux axes de conformité sont :

- Le respect des droits de l'homme des employés et des parties prenantes.
- L'interdiction de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les lanceurs d'alerte.
- Le respect des autorités locales : respect des droits, cultures, coutumes et valeurs des communautés d'accueil.
- L'interdiction d'intimidation extra-judiciaire.
- L'interdiction d'utilisation de mercenaires et de paramilitaires dans nos opérations.

2. CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

ABG s'engage à mener toutes ses affaires, opérations et transactions de manière éthique, comme promu par les Principes Directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme (PDNU), en :

- Promouvant la transparence et en respectant toutes les lois et législations applicables ;
- S'assurant que toutes les actions sont menées avec intégrité et transparence conformément à nos valeurs.
- Prévenant la corruption, les pots-de-vin et l'utilisation frauduleuse de fonds et de ressources.
- Évitant les situations impliquant un conflit d'intérêts réel ou potentiel afin qu'aucun doute, même le moindre, sur l'intégrité ne soit soulevé.
- Prenant soin que toutes les informations confidentielles soient protégées et utilisées uniquement à des fins commerciales de l'entreprise.
- Mettant en œuvre le mécanisme de résolution de grief de manière conforme aux critères d'efficacité des PDNU.

3. SANTÉ SEXUELLE ET DROITS REPRODUCTIFS

ABG vise à promouvoir et protéger les droits reproductifs de tous ses travailleurs, en particulier les femmes, en :

- Favorisant leur accès à des informations sur la santé sexuelle et reproductive qui leur fourniront les outils pour faire des choix éclairés favorables à leur santé.
- Respectant les droits des femmes pendant la période de maternité en ce qui concerne le congé de maternité et l'allaitement.
- S'assurant que les femmes enceintes ou allaitantes ne réalisent pas de travaux les exposant à des produits chimiques dangereux.

4. ÉGALITÉ

ABG s'engage à garantir qu'aucune forme de discrimination basée sur la race, l'origine ethnique, l'origine nationale, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique, l'âge ou toute autre condition sociale n'est tolérée (Convention de l'OIT n° 111 et n° 100). Dans la conduite de ses affaires, l'entreprise s'engage à :

- Exploiter un système de recrutement souple et fonctionnel qui garantit à chaque personne un accès égal à l'emploi basé sur le mérite, la qualification, l'expérience, les compétences et les connaissances.
- Communiquer des informations sur les droits salariaux et les conditions d'emploi à tous les employés dans la langue appropriée et s'assurer qu'ils en bénéficient.
- Donner la préférence aux membres des communautés locales lorsque les candidats à l'emploi sont de mérite égal.
- Interdire le travail forcé (Convention de l'OIT n° 29 et son protocole de 2014).
- Soutenir des salaires décents.

- Promouvoir des lieux de travail sûrs et sains.
- Interdire les pratiques abusives (Convention de l'OIT n° 105)
- Développer l'équité de genre
- Assurer des mécanismes pour identifier les groupes potentiellement affectés et répondre aux plaintes de discrimination.
- Protéger les migrants contre un emploi abusif et les traiter équitablement.

Cela s'applique à tous les travailleurs, y compris les sous-traitants, les travailleurs temporaires et les migrants.

5. HARCÈLEMENT SEXUEL

ABG interdit toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, en particulier le harcèlement sexuel, qu'il soit exercé par des travailleurs ou d'autres parties prenantes opérant au sein des domaines gérés par ABG.

Le harcèlement est défini comme des mots, des comportements ou des actions non sollicités qui sont offensants, embarrassants, humiliants ou dégradants pour un travailleur ou un groupe de travailleurs.

La violence sur le lieu de travail est définie comme l'exercice ou la tentative d'usage de la force physique par une personne contre une autre.

ABG veillera à ce que :

- Les travailleurs soient conscients et comprennent que les actes de violence ou de harcèlement sont considérés comme une infraction grave pour laquelle des mesures nécessaires seront prises.
- Ceux qui sont victimes d'actes de violence ou de harcèlement disposent de recours disponibles pour déposer plainte.
- ABG s'engage à enquêter sur les incidents signalés de violence et de harcèlement de manière objective et en temps opportun, en prenant les mesures nécessaires et en fournissant un soutien approprié aux victimes.

6. LIBERTÉ D'ASSOCIATION

ABG respecte et soutient le droit de toutes les catégories de travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective (Convention de l'OIT n° 87 et n° 98).

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre cette politique en :

- Permettant à tous les travailleurs, sans distinction, de former et/ou rejoindre tout type d'association de leur choix.
- Reconnaissant les associations de travailleurs en tant que partenaires dans le but d'atteindre des relations de consensus entre l'entreprise et sa main-d'œuvre.
- Permettant aux associations de travailleurs de mener leurs activités sans interférence.

- Ne tolérant pas l'intimidation, les représailles ou la discrimination de quelque nature que ce soit contre les membres de l'association ou les représentants ou ceux qui prônent l'adhésion à l'association.

7. TRAVAIL DES ENFANTS

ABG adhère à une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants ou d'exploitation des enfants dans ses opérations (Convention de l'OIT n° 138 et n° 182). L'entreprise s'engage à sécuriser un avenir meilleur pour les enfants en :

- N'employant que des travailleurs pouvant prouver qu'ils ont plus de 18 ans.
- Encourageant tous les travailleurs à scolariser leurs enfants.
- S'abstenant de faire affaire avec des partenaires qui ont recours au travail des enfants dans leurs opérations.

8. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

ABG respecte le droit des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) en :

- Établissant des canaux de dialogue continus, efficaces et culturellement appropriés avec les peuples autochtones et les communautés locales.
- Donnant la possibilité de donner ou de refuser leur Consentement Préalable, Libre et Informé (CLIP) sur toutes les activités susceptibles d'affecter leurs droits.
- S'assurant que le processus de CLIP est réalisé de manière culturellement appropriée et suit des méthodologies acceptées et crédibles.
- Respectant et reconnaissant les droits fonciers formels et coutumiers des PACL.
- Lorsque les opérations empiètent sur les droits des PACL, les compensant ou les accommodant par des mesures appropriées et mutuellement convenues documentées et décrites dans les résultats négociés du processus de CLIP.
- Menant des opérations conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).
- Adoptant des mesures de remédiation à travers des procédures mutuellement convenues dans les cas où l'entreprise a précédemment causé ou contribué à l'appropriation ou au préjudice des terres, territoires ou ressources des PACL sans obtention du CLIP. La mise en œuvre est surveillée conjointement par la communauté et le membre du GPSNR et/ou par des tiers mutuellement convenus.
- Les méthodologies acceptées pour le processus de CPLI sont :
 - Directives UN-REDD (2012) sur le Consentement Préalable, Libre et Informé.
 - Consentement Préalable, Libre et Informé pour les membres du RSPO (2015).
 - Manuel FAO (2015) sur le Consentement Préalable, Libre et Informé".

c. Prospérité

ABG souhaite contribuer au développement économique rural en :

- Négociant de prix justes et transparents avec les agriculteurs et les commerçants.
- Formatant et soutenant les travailleurs, agriculteurs et autres parties prenantes.
- Partageant les profits avec des parties prenantes sélectionnées (1 % du profit annuel.).
- Investissant dans des installations et des infrastructures qui améliorent la vie des travailleurs et des agriculteurs (eau, électricité, médical, routes, ...) à travers un plan d'action social. Cela inclut :
 - Soutenir les conditions de vie décentes des communautés locales (par exemple, eau potable, assainissement adéquat des logements).
 - Soutenir le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire des individus, des ménages et des communautés locales.
 - Soutenir les droits économiques, sociaux et culturels des populations locales, notamment par l'accès à l'éducation et à l'emploi.

d. Transparence

ABG s'engage à améliorer continuellement sa transparence en :

- Rendant disponibles en ligne les cartes et permis de concession sur www.agrobusgroup.com d'ici le 1er janvier 2025.
- Participant/soutenant les efforts de planification et de politique multipartites qui respectent les principes du GPSNR à l'échelle du paysage, juridictionnelle ou autre niveau spatial.
- Traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement en matières premières d'ici le 1er janvier 2025 à un niveau juridictionnel où la conformité peut être vérifiée.
- Permettant la vérification par des tiers par satellite.
- Utilisant des auditeurs tiers reconnus pour obtenir une certification supplémentaire.
- Établissant des objectifs publics, limités dans le temps et spécifiques à une zone géographique et des jalons avec leurs indicateurs métriques associés pour appliquer ses engagements.
- Rapporter publiquement (au moins annuellement) sur les progrès des engagements pris.
- Adhérer et mettre en place un mécanisme de grief pour traiter toute plainte de manière équitable et en temps opportun via le contact info@agrobusgroup.com.
- Maintenir un dialogue régulier et actif avec les parties prenantes pour fournir des informations pertinentes, et offrir des opportunités de rétroaction et de suggestions liées à l'accomplissement des engagements de l'entreprise.
- Appliquer des systèmes et des pratiques de surveillance pour intégrer des informations collectées auprès des parties prenantes locales et des parties affectées

- concernant la non-conformité avec les engagements. Les sources d'informations peuvent être informelles ou formelles.
- S'efforcer continuellement d'intégrer les engagements dans les processus de prise de décision, les systèmes et les indicateurs de performance de la gestion d'entreprise, des unités commerciales, des coentreprises et des filiales de l'entreprise

Gert Vandersmissen
PRÉSIDENT DE AGRO BUSINESS GROUP
LIBREVILLE

